



**Collège de la Lombardière  
Rue Jacques Prévert  
07100 Annonay**

Tel : 04 75 32 39 70  
Fax : 04 75 32 09 67

**DOSSIER DE CONSULTATION /MAPA**

**VOYAGE SCOLAIRE A DESTINATION D'ALICANTE  
(Espagne)**

**AVRIL 2020**

## **A- IDENTIFIANTS**

### **1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :**

Collège de la Lombardière  
Rue Jacques Prévert  
07100 Annonay  
Téléphone : 04 75 32 39 70  
Fax : 04 75 32 09 67  
Mèl: [intendance.0071300@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0071300@ac-grenoble.fr)

#### **Personne responsable du marché:**

Madame TURIAS-SALA,  
Principale du Collège

#### **Personne chargée du suivi de la procédure:**

M DOS SANTOS  
Gestionnaire du Collège de la Lombardière

### **2. Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)**

Nom et Prénom : .....

Agissant pour son propre compte  pour le compte de la société

Adresse du siège social : .....

Téléphone : .....

Compte à créditer (IBAN + BIC) : .....

## **B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION.**

### **Article 1 : Présentation de l'offre**

#### **1- Objet**

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat en vue de la réalisation d'un voyage scolaire à destination de Valencia en Espagne.

Elle vise à sélectionner un prestataire présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à un cette catégorie de dépenses.

Le présent voyage scolaire comprend plusieurs types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles à portée éducative.

## 2 – Programme pédagogique

Voyage à Alicante : Séjour linguistique et culturel

Destination : VOYAGE SCOLAIRE à ALICANTE

### **PROGRAMME PREVISIONNEL DE 7 JOURS**

*5 pensions complètes : EN FAMILLES D'ACCUEIL pour les élèves / EN HOTEL pour les professeurs*

#### **Jour 1 : Samedi 04/04/2020**

Départ du collège vers Alicante. **Trajet de jour.** Arrivée le soir et hébergement en familles (élèves) et en hôtel (enseignants).

#### **Jour 2 : Dimanche 05/04/2020 : Histoire**

Visite guidée découverte de la ville d'Alicante en Bus / Visite théâtralisée du château Santa Barbara.

Descente à pied : Santa Cruz / Chocolate con churros à la plage / Port et temps libre.

#### **Jour 3 : Lundi 06/04/2020 : Histoire et traditions**

Visite guidée d'Elche : palmeraie, huerto del cura, Basilique Ste Marie et Mystère d'Elche.

Bains arabes.

#### **Jour 4 : Mardi 07/04/2020 : Célébrations et traditions**

Atelier paëlla : marché central et courses / Musée des Fogueras / Musée taurin et arènes

#### **Jour 5 : Mercredi 08/04/2020 : Richesses et gastronomie**

Villajoyosa : visite chocolaterie + découverte village de pêcheurs / Xixona : Visite musée turrón Xixona / Visite des grottes de Canalobre

#### **Jour 6 : Jeudi 09/04/2020 : Nature et environnement**

Isla de la Tabarca : traversée en bateau / Faune et flore de la Tabarca / Rallye découverte, jeu de piste / Restaurant tapas

Trajet retour de nuit

#### **Jour 7 : Vendredi 10/04/2020 :**

Route et arrivée à **Annonay**.

**Programme détaillé à présenter pour une réalisation impérative du 04 au 10/04/2020.**

**Nombre de nuits sur place : 5**

**Effectif prévisionnel :**

- Nombre d'élèves : 50

- Nombre d'accompagnateurs : 4

**Mode de transport : Autocar**

**Type d'hébergement :** impérativement en familles d'accueil pour les élèves / hôtel pour les accompagnateurs.

**Accueil en famille sur Alicante :**

Les élèves sont accueillis dans les familles espagnoles à raison de 4 élèves maximum par famille. Une répartition des élèves dans les familles devra être transmise au Collège courant février 2020. Préalablement, le Collège s'engage à transmettre une liste des élèves au candidat retenu avec les contraintes médicales ou autres à respecter.

Le prestataire devra indiquer les critères retenus pour le choix des familles d'accueil.

**Un échange de famille devra être systématiquement proposé en cas de problème.**

**La présence d'une personne relais sur place est indispensable.** Elle devra pouvoir être jointe par téléphone durant toute la durée du séjour.

**Article 2 :** Les documents constitutifs du marché sont :

**2.1 – Une offre** spécifiant **le prix\* global du voyage, ainsi que le prix unitaire**, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur. **Les entrées musée seront comprises dans le prix.**

**\* Les prix :** ils sont fermes sous réserve de changements d'effectifs et de dates. Dans le cadre d'un voyage « clés en mains », ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges et fournitures.

**2.2 –** Le présent règlement de la consultation.

**2.3 -** Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir faire, de ses capacités et de ses compétences.

La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), **les sous traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.

2.4 – Agréments et/ou habilitations à l'organisation de voyages pour un public scolaire ;

2.5- Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises

Tous les documents seront rédigés en français ; toutes les sommes seront exprimées en **euros** et **TTC**.

**NB** : Les principes de la comptabilité publique **interdisent** aux prestataires de prévoir un fonds de caisse remis aux professeurs. Celui-ci, s'il existe, sera le fait exclusif de l'ordonnateur et du comptable public sous la forme d'une régie.

**\* Les participants :**

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

1. Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturer par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.

2. Les accompagnateurs adultes œuvrent bénévolement. Leur participation financière sera prise en charge par l'établissement. Il y a lieu dès lors de reporter les éventuelles « gratuités » sur l'ensemble des participants (visites par exemple).

**- l'assurance annulation :**

**Les candidats proposeront dans leur devis le montant unitaire ainsi que le montant total de l'assurance destinée aux élèves et aux accompagnateurs pour palier aux risques d'annulation pour cas de force majeure du type : Plan vigipirate avec interdiction de circulation à l'étranger, maladie avec présentation d'un certificat médical, décès ... etc.**

L'assurance annulation n'inclut pas la couverture maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le Collège auprès de son propre assureur (contrat d'établissement).

**- Le transport :**

**- Autocar :**

- caractéristiques jour/nuit : .....

- nombre de chauffeurs (doublage/relais) : .....

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**2.7 - Déclaration, attestations sur l'honneur**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le candidat déclare sur l'honneur:

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France)

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

## **C – CHOIX DU PRESTATAIRE**

### **Article 1 : Procédure de remise des devis**

La date butoir de dépôt de l'offre est fixée au **14 juin 2019 inclus** : conformément à la nouvelle réglementation, cette offre sera transmise par voie dématérialisée via la plateforme AJI.

### **Article 2 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent demander des précisions sur le projet auprès du service intendance du Collège via le site de l'AJI ou par mail.

Personne habilitée à donner les renseignements:

La cheffe d'établissement, et par délégation, le Gestionnaire.

### **Article 3 : Analyse des offres**

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter substantiellement du présent règlement de la consultation. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

### **Article 4 : Critères de jugement des offres**

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1. Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères suivants :

- **Prix 60 %**

- **Valeur technique de l'offre et services associés 40 %** (capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements, horaires etc.) (références).

**L'offre retenue donnera lieu à signature d'un contrat avec le prestataire, contrat qui pourra être signé après l'accord du conseil d'administration (juillet 2018) sur le budget et le projet pédagogique dudit voyage.**

## **D- EXECUTION DU MARCHE**

Les conditions qui s'appliquent sont celles définies dans le présent dossier.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer.

### **Article 1 : Effectif des participants**

Le voyageur accepte les changements nominatifs (et non d'effectif) de participants jusqu'à la veille du départ.

### **Article 2 : Acomptes**

Des acomptes peuvent être versés sur les prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement.

Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie.

### **Article 3 : Paiement des factures**

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Boissy d'Anglas à Annonay.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

### **Article 4 : Litiges**

Le titulaire répond à l'égard du Collège de la Lombardière de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif du secteur, seul compétent en cas de litige portant sur le marché. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le collège de la Lombardière et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

La Principale

Le candidat (visa + cachet)